



Commune de Champéry  
Rue du Village 46  
Case postale 54  
1874 Champéry  
Tél : +41 24 479 09 09  
commune@champéry.ch

## COMMUNICATION

### Horaires et directives liés aux chantiers

Il est porté à la connaissance de la population ainsi qu'aux maîtres d'œuvre, aux bureaux d'architectes et techniques que le Conseil Municipal, en séance du 25 mars 2019 a arrêté les horaires et directives suivantes sur tout le territoire de la commune sauf autorisation particulière :

#### *Divers travaux*

- Tout travail de nature à troubler le repos des personnes est interdit du lundi au samedi entre 19h00 et 09h00 et entre 12h00 et 13h00 pour la période comprise entre le **1er juillet et le 30 août 2019**.
- Entre 19h00 et 09h00, il est également interdit de se servir d'une tondeuse à gazon équipée d'un moteur à explosion et dont l'échappement n'est pas pourvu d'un silencieux efficace (67 décibels au plus). Une dérogation exceptionnelle est octroyée au Palladium de Champéry, à savoir : de 08h00 et jusqu'à 20h00, pour des raisons d'exploitation.
- Aucun travail bruyant n'est autorisé le **DIMANCHE**, exception faite pour les agriculteurs qui, suivant les conditions météorologiques, ne peuvent pas s'y soustraire.

#### *Vols d'hélicoptère pour le transport de matériel*

- Dans tous les cas, les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant aucune situation d'urgence sont interdits durant tous les samedis de l'année ;
- Ces transports sont totalement interdits du 1er juillet au 30 août 2019 ;
- Ils sont interdits tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 18h30 à 09h00 ;
- Pour les cas exceptionnels, une autorisation communale doit être obtenue ;
- Les programmes de vols préalablement établis sont à soumettre à l'administration municipale.

**Tout contrevenant aux horaires et directives susmentionnés se verra soumis à une amende.**

Champéry, le 29 mars 2019

Administration Communale